

CHARTRE QUALITÉ

Notre centre AFSCP est un centre de formation professionnel créé en 2017 et référencé au datadock.

A ce titre, nous nous engageons à respecter les critères de qualité définis par la loi du 5 mars 2014.

NOS ENGAGEMENTS QUALITÉ DE LA FORMATION

1. Accompagner nos clients dans l'analyse de leurs besoins et leur conseiller le plan d'action le plus adapté
2. Concevoir chaque programme de formation en complète cohérence avec les objectifs poursuivis
3. Choisir nos intervenants sur la base de leurs compétences théoriques et pratiques, mais aussi de leur savoir-faire pédagogique et de leur implication dans la réussite des projets
4. S'adapter aux contraintes des clients afin d'intervenir – lorsque c'est possible – sur leur site et selon leur disponibilité
5. Animer nos stages de façon vivante et impliquer nos stagiaires comme acteur de leur apprentissage en les mettant en situation
6. Mesurer systématiquement la qualité de nos prestations dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue
7. Procéder à une veille réglementaire et technologique permettant d'actualiser régulièrement nos connaissances et celles de nos intervenants.
8. Répondre dans un délai de 48 heures à toutes demande de renseignements faites par email
9. Mise en place des gestes barrières (règles de distanciation sociale et des mesures d'hygiène) face à la pandémie COVID 19 pour toute formation ou renseignement dans nos locaux

Un peu de Lexique

Action de formation

La question de la définition de l'action de formation peut paraître simple et superflue, mais elle reste au cœur du système de financement de la formation professionnelle en France.

La réponse apportée par la Loi a évolué au fil du temps
L'action de formation se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.
Elle peut être réalisée en situation de travail ou, en tout ou partie, à distance avec la Loi du 5 septembre 2018

OPCA

Le sigle OPCA signifie : organisme paritaire collecteur agréé.

Ces organismes sont chargés de collecter et de gérer les contributions obligatoires des entreprises au titre de la formation professionnelle.

Chaque OPCA définit par accord son champ d'application.

C'est à dire que chaque organisme prend en charge la gestion des fonds de formation des entreprises entrant dans le champ défini.

Le plus souvent, l'affiliation d'une entreprise à un OPCA est faite en fonction de sa branche professionnelle, de sa convention collective ou de son code NAF.

Au-delà de la gestion financière, les OPCA proposent tous des services et conseils aux entreprises adhérentes et leurs salariés : aide à la mise en place du plan de formation, aide à la recherche de formation, conseils, etc.

Ils sont également chargés de vérifier la qualité des formations dispensées.

Plan de Formation

Le plan de formation est devenu le plan de développement de compétences depuis 2019.

Le plan de développement des compétences est défini par l'employeur et son financement est à la charge de ce dernier. Il est en principe défini chaque année, mais un accord d'entreprise peut prévoir une durée de 3 ans.

Les actions de formation définies dans le plan relève de l'initiative de l'employeur. On les distingue ainsi de celles issues du compte personnel de formation, qui relèvent de l'initiative du salarié.